

*POUR UN SYSTÈME
D'IMMIGRATION JUSTE,
FIABLE, PRÉVISIBLE ET
RESPECTUEUX DES DROITS
DE LA PERSONNE*

Mémoire déposé à
la Commission des relations avec les citoyens
dans le cadre de la Consultation publique sur le
cahier de consultation intitulé : *La planification de
l'immigration au Québec pour la période 2026-2029*



IWC-CTI
CENTRE DES TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS

15 août 2025

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants

Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI), fondé en 2000 à Montréal, vise à protéger les droits des personnes migrantes, immigrantes et racisées, particulièrement lorsqu'il s'agit des enjeux du travail, et à développer leur capacité d'agir de manière collective. L'acquisition d'un « pouvoir d'agir » (*empowerment*) de ces populations cibles constitue ainsi une valeur fondamentale du Centre, et les orientations sont déterminées par la participation démocratique des travailleur·euse·s migrants, immigrants ou racisés. Le CTTI est actuellement actif à travers le Québec, grâce à ses sections régionales au Bas-Saint-Laurent, en Capitale-Nationale, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et en Outaouais. Le présent mémoire repose sur des recherches scientifiques et des données statistiques, mais aussi et avant tout sur des expériences vécues par les personnes migrantes et immigrantes rencontrées au cours des 25 dernières années.

<https://iwc-cti.ca/fr/>

info@iwc-cti.ca

(514) 342-2111

1

Points centraux du mémoire

Notre mémoire présente d'abord nos propres analyses des politiques d'immigration et des réalités vécues par les personnes migrantes et immigrantes ainsi que nos positions par rapport aux politiques mises en œuvre. Les analyses sont particulièrement concentrées sur la croissance significative des personnes migrantes avec un statut temporaire et les mesures politiques associées. La question de la « capacité d'accueil et d'intégration » et les enjeux de la protection de la langue française sont également examinés. S'appuyant sur ces analyses, dix-neuf recommandations sont formulées, présentées à la fin du mémoire. Nous soulignons notamment l'importance d'une meilleure protection des personnes migrantes qui sont déjà au Québec et d'un encadrement plus strict des acteurs abusifs, notamment les employeurs et les intermédiaires privés. Nous proposons d'ailleurs des pistes alternatives de la protection de la langue française, adaptées aux réalités des personnes migrantes.

Table des matières

Introduction	3
La croissance des personnes migrantes et la responsabilité du gouvernement du Québec	3
Prendre ses responsabilités : assurer de bonnes conditions de travail, d'emploi et d'enseignement	6
Prendre ses responsabilités : protéger les travailleur·euse·s migrants sur le territoire québécois.....	9
La question de la « capacité d'accueil et d'intégration »	11
La protection de la langue française	13
Personnes sans statut migratoire et régularisation de leur statut	15
Recommandations	16
Conclusion.....	20

Introduction

Depuis sa fondation en 2000, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) œuvre auprès des personnes migrantes, immigrantes et racisées en leur offrant des soutiens nécessaires. Le présent mémoire est basé sur nos expériences de 25 ans accumulées dans différentes régions du Québec, particulièrement en lien avec les enjeux du travail. Après avoir présenté nos analyses des situations des personnes migrantes et immigrantes et des politiques d'immigration à l'œuvre, nous proposerons des approches alternatives aux problèmes constatés, qui seront concrétisées par dix-neuf recommandations.

3

La croissance des personnes migrantes et la responsabilité du gouvernement du Québec

Lors de la dernière consultation sur la planification de l'immigration au Québec en 2023, le CTTI et plusieurs d'autres organisations ont alarmé dans leur mémoire la croissance excessive des personnes migrantes sans statut migratoire permanent (personnes résidentes non permanentes selon l'expression employée dans le Cahier de consultation). Selon le Cahier de consultation produit par le MIFI dans le cadre de la consultation sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 (par la suite Cahier MIFI), le MIFI reconnaît la gravité de ce phénomène et la nécessité de l'intervention du gouvernement du Québec, ce qui nous apparaît comme un progrès positif. À notre avis toutefois, les interventions proposées ne sont pas adaptées à la réalité.

Tout d'abord, il est nécessaire de revoir les causes de ce phénomène. Le Cahier MIFI attribue la principale responsabilité au gouvernement fédéral, notamment en raison de l'augmentation importante du nombre des personnes admises par le biais du Programme de mobilité internationale (PMI). Dans cette interprétation, la responsabilité du gouvernement du Québec est largement négligée.

Dans le cas du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) auquel le gouvernement du Québec est engagé dans l'Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et la délivrance du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ), le Québec a vu l'augmentation la plus importante du nombre des permis délivrés¹, de 11 505 en 2015 à 56 525 en 2024, soit une augmentation de 391 % alors que celle dans l'ensemble du Canada est de 163 %. En 2023 et en 2024, le plus grand nombre des permis de travail ont

¹ Selon les données de l'IRCC : IRCC (2025). [Titulaires de permis de travail du programme des travailleurs étrangers temporaires selon la province/le territoire de destination envisagé\(e\), le programme et l'année à laquelle le permis est entré en vigueur janvier 2015 — mars 2025](#). Nous avons utilisé ces données au lieu du nombre des titulaires d'un permis au 31 décembre, employé dans le Cahier MIFI, car le dernier ne reflète pas les permis de travail délivrés dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS).

été délivrés au Québec dans le cadre du PTET, dépassant celui de l'Ontario, et ce, en dépit de l'arrêt de traitement de l'EIMT mis en place dans la région de Montréal en septembre 2024, plus tôt que dans les autres régions métropolitaines où le taux de chômage est élevé (novembre 2024). Dans cette croissance exceptionnelle, le gouvernement du Québec a en effet joué un rôle actif. Depuis des années, le gouvernement du Québec a promu auprès des employeurs le recrutement des travailleur·euse·s à l'étranger, même fournissant une subvention pendant la période de la COVID-19 pour faire face à, dite, la « pénurie de main-d'œuvre ». Le gouvernement du Québec, avec ses activités de Recrutement international, a été directement engagé dans le recrutement des travailleur·euse·s, notamment des infirmier·ère·s, même dans des pays où la main-d'œuvre en santé est trop peu nombreuse, une pratique qui a été déjà largement critiquée. C'est le gouvernement du Québec qui a conclu en 2022 une entente avec le gouvernement fédéral pour assouplir la limite d'embauche dans certains secteurs par le biais du PTET (de 10 % à 20 %) avant que le gouvernement fédéral étende cette mesure à travers le Canada. En février 2025, le gouvernement du Québec a modifié le règlement portant sur l'inadmissibilité de certains employeurs, ayant été condamnés pour des discriminations ou des infractions des règles, pour l'embauche des travailleur·euse·s étrangers temporaires, de deux ans à six mois, une mesure contradictoire mise en place au moment où le gouvernement du Québec proposait de limiter les entrées des travailleur·euse·s migrants.

Quant aux étudiant·e·s internationaux, le gouvernement du Québec s'engage également par la délivrance du CAQ. Pendant des années, le gouvernement du Québec a aussi promu le recrutement des étudiant·e·s internationaux auprès des établissements d'enseignement postsecondaires pour le rayonnement international de son système d'éducation, et les frais de scolarité payés par les étudiant·e·s internationaux sont devenus une des sources incontournables pour nombre d'établissements au Québec, allégeant en conséquence leur dépendance de la subvention publique. Si certains établissements ont abusé le recrutement des étudiant·e·s internationaux — à titre d'exemple en imposant les frais de scolarité exorbitants avec une fausse promesse d'accès à la résidence permanente —, il faut noter aussi que le gouvernement du Québec avait autorisé leur opération et approuvé la délivrance du CAQ.

Le Programme de mobilité internationale (PMI) est géré par le gouvernement fédéral sans intervention directe du gouvernement du Québec, comme précisé dans le Cahier MIFI. Toutefois, les trois catégories du PMI — le permis de travail postdiplôme, le permis de travail pour l'époux·se/conjoint·e de fait des travailleur·euse qualifiés et le permis de travail pour l'époux·se/conjoint·e de fait des étudiant·e·s internationaux —, qui représente plus de la moitié de toutes les personnes admises dans le PMI (56,5 % pour la

période 2019-2023 et 51,6 % pour 2024²), sont principalement reliées aux permis délivrés avec l'engagement du gouvernement du Québec — les permis de travail du PTET ou les permis d'études. Pour cette raison, le gouvernement du Québec est aussi responsable en grande partie pour l'augmentation rapide des permis délivrés dans le cadre du PMI.

La croissance des personnes demandeuses d'asile est principalement due à des facteurs externes qui dépassent le contrôle direct du gouvernement du Québec. Il faut toutefois noter que c'est un phénomène planétaire. Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR, 2025)³, le nombre des personnes forcées d'être déplacées à cause de la persécution, de la violence, du conflit ou la violation des droits de la personne a constamment augmenté au cours de dernières années pour atteindre environ 123,2 millions en 2024, soit 1,5 % de la population mondiale. 73 % des personnes réfugiées ou des autres personnes en besoin d'une protection internationale ont en effet été accueillies par des pays avec des revenus faibles ou moyens (UNHCR, 2025). En tant que membre de la communauté internationale, le Canada et le Québec ont la responsabilité humanitaire d'accueillir ces personnes.

La croissance récente des demandes d'asile au Canada relève principalement, comme bien connue, de la situation politique et sociale de son pays voisin au sud qui n'assure pas de sécurité à ces populations migratoires. Bien qu'il leur offre des mesures de protection obligées, le gouvernement du Québec a plutôt concentré ses efforts politiques sur la diminution du nombre des demandes que sur l'amélioration des soutiens au cours des dernières années. Il est juste de demander au gouvernement fédéral une meilleure répartition des ressources matérielles et financières pour accueillir adéquatement des personnes demandeuses d'asile, mais le déplacement forcé des personnes demandeuses d'asile dans d'autres provinces, proposé également dans le Cahier MIFI, est une voie politique inhumaine. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs essayé de révoquer le droit d'accéder aux garderies subventionnées pour les personnes demandeuses d'asile. Le plus récemment, en juin 2025, le gouvernement du Québec a aboli leur droit à l'aide sociale du Québec. Il a en outre souligné à maintes reprises dans ses discours officiels et dans le Cahier MIFI le nombre élevé des personnes demandeuses d'asile au Québec par rapport à celui dans le reste du Canada : augmentation « de 61 031 au 1^{er} juillet 2021 à 181 130 au 1^{er} janvier 2025 » ; en 2024, « le tiers (33,3 %) de toutes les demandes d'asile au Canada » a été déposé au Québec (Cahier MIFI, p. 36). Il faut noter toutefois que sur la période de 2021 à 2024, le nombre des personnes admises par année au Québec comme résidentes permanentes dans la catégorie de « réfugiés réinstallés et personnes protégées » a au contraire diminué de 7 285 à 7000, alors que celui dans l'ensemble du

² Selon le Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec du MIFI (par la suite Statistiques MIFI), p. 103.

³ UNHCR (2025). [Global trends report 2024](#).

Canada a augmenté de 60 225 à 76 690. En 2024, le nombre des personnes admises dans cette catégorie au Québec ne représente que 9,1 % de l'ensemble du Canada⁴.

En bref, le gouvernement du Québec a directement contribué à l'augmentation du nombre des travailleur·euse·s migrants dans le PTET et le PMI et des étudiant·e·s internationaux, et il doit prendre ses responsabilités. Bien que la croissance des personnes demandeuses d'asile soit affectée par des facteurs externes qui dépassent le contrôle du gouvernement du Québec, celui-ci a une responsabilité morale, politique et juridique de protéger ces personnes vulnérables. Il apparaît toutefois que le gouvernement du Québec hésite à leur offrir des soutiens adéquats et à les accueillir comme les personnes résidentes permanentes.

Prendre ses responsabilités : assurer de bonnes conditions de travail, d'emploi et d'enseignement

S'il y a eu au cours des dernières années une croissance excessive des travailleur·euse·s migrants dans les deux programmes (PTET et PMI) et des étudiant·e·s internationaux, il faut analyser attentivement ce qui a entraîné une telle croissance et mettre en place des mesures adéquates pour remédier à des erreurs.

Dans le cas du PTET exigeant l'EIMT, la difficulté de trouver une personne candidate avec un statut migratoire permanent est la condition de l'autorisation. S'il y a une augmentation des nombres des permis délivrés dans le PTET, cela signifie qu'il y a une augmentation des emplois qui n'attirent pas la population locale — à condition que la déclaration des employeurs soit crédible. En effet, on constate une augmentation de la population au Québec, qui est en fait indiquée comme un problème à contrer selon le Cahier MIFI, et la présence constante des personnes en chômage. Si l'on constate à l'heure actuelle une « rareté de main-d'œuvre », c'est un phénomène local et sectoriel qui relève d'un problème de la répartition de la main-d'œuvre. Autrement dit, il y a des personnes qui peuvent travailler, mais certains secteurs et certains emplois n'arrivent pas à les attirer. Comme indiqué dans le rapport du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale⁵, ce sont les conditions défavorables, telles que les bas salaires, les avantages sociaux limités, les horaires de travail imprévisibles, les longues heures de travail et l'instabilité de l'emploi, qui causent une telle « rareté locale ». Compte tenu de cette réalité, l'amélioration générale des conditions de travail et d'emploi et la lutte aux inégalités contribueront à contrer le recours excessif au PTET. En lien avec ce phénomène, l'augmentation de la proportion des titulaires d'un permis initial dans le PTET (63,0 % en 2023, Statistiques MIFI, p. 100) nous préoccupe. En effet, selon notre observation au CTTI,

⁴ Calcul du CTTI base sur les données de l'IRCC : IRCC (2025). [Canada — Admission de résidents permanents selon la province/le territoire de destination envisagé\(e\) et catégorie d'immigration, janvier 2015 — mars 2025](#).

⁵ MESS (2024). [État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes](#).

le congédiement prématuré — le congédiement fait avant l’expiration du permis de travail, même au bout de quelques mois depuis le début de travail — est une pratique largement répandue depuis 2023. En plus de l’augmentation du nombre total des permis de travail délivrés, si l’on combine ces deux constats, on peut présumer que beaucoup d’employeurs recrutent à l’étranger leurs employés, même s’il y a des travailleur·euse·s disponibles au Québec, soit des personnes avec un statut permanent ou non. On peut s’interroger ainsi si cette « rareté locale » n’est pas une « rareté fabriquée » dans le but de baisser les coûts et de trouver des employé·e·s plus vulnérables et manipulables.

Au cours des dernières années, le CTTI a accueilli de trop nombreuses personnes, victimes des abus d’employeurs. Même si l’on considère l’augmentation du nombre de l’ensemble des travailleur·euse·s au Québec, le nombre des victimes, accompagnées par le CTTI, a augmenté beaucoup plus rapidement. Cette réalité est partagée par d’autres organisations œuvrant auprès des travailleur·euse·s migrants. Ce constat est d’ailleurs confirmé par l’augmentation exorbitante du nombre des Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables (PTOTV), un permis octroyé aux titulaires de permis de travail fermé qui ont subi de la violence de leur employeur et mis en place depuis 2019. De 2020 à 2024, le nombre des PTOTV délivrés au Québec a augmenté de 1 286 %, alors que celui des permis délivrés au Québec dans le cadre du PTET a été accru de 158 %⁶. Notons d’ailleurs qu’il y a beaucoup plus grand nombre de personnes qui n’arrivent pas à obtenir le PTOTV même après avoir subi de la violence. Les abus sont tellement variés, à partir des violations des normes du travail, du Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés du Canada et d’autres obligations prescrites dans le programme, tel que les salaires non payés (notamment ceux pour les heures supplémentaires), les frais de l’EIMT et du recrutement perçus des travailleur·euse·s, le harcèlement psychologique, l’offre d’hébergement inapproprié, l’affectation dans un autre lieu de travail et l’imposition des tâches tout à fait différentes de la profession inscrite dans le permis de travail, aux violences physiques et sexuelles, à savoir la contravention du Code criminel. Ces employeurs ne méritent pas leur place dans le marché du travail, mais le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada leur permet d’opérer et embaucher des travailleur·euse·s migrants.

Par ailleurs, on ne peut pas négliger les influences des intermédiaires privés, comme les agences de recrutement, les agences de placement, les consultant·e·s ou les avocat·e·s en immigration, qui constituent une « industrie d’immigration » en plein essor.

⁶ Calcul du CTTI basé sur les données de l’IRCC : IRCC (2025). [Canada — Titulaires de permis de travail du programme de mobilité internationale selon la province/le territoire de destination envisagé\(e\), le programme et l’année à laquelle le permis est entré en vigueur, janvier 2015 — mars 2025](#) ; IRCC (2025). [Canada — Titulaires de permis de travail du programme des travailleurs étrangers temporaires selon la province/le territoire de destination envisagé\(e\), le programme et l’année à laquelle le permis est entré en vigueur janvier 2015 — mars 2025](#).

Actuellement, le nombre des permis d'agence délivrés par la CNESST a atteint 3920⁷, et 720 personnes sont inscrites au Registre québécois des consultants en immigration⁸. Malgré la mise en vigueur du Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires en janvier 2020, les intermédiaires privés, soit les titulaires du permis du Québec ou non, influent largement sur la trajectoire des travailleur·euse·s migrants et leurs conditions de travail et de séjour au Canada. Dans bien des cas, nombre d'intermédiaires, notamment les recruteurs, ne donnent que des informations partielles ou même erronées, et nombre de personnes s'y fient pour décider de venir au Canada. À titre d'exemple, selon les témoignages de plusieurs personnes, beaucoup de travailleur·euse·s migrants viennent au Québec, en croyant que l'obtention d'un permis ouvert et éventuellement d'une résidence permanente est garantie, car c'est ce que leur a assuré leur recruteur. À la suite de multiples modifications dans le PTET, plusieurs ont signalé que des recruteurs leur avaient imposé davantage de frais de service, en leur disant que c'était la seule option pour rester au Canada. L'imposition des frais de recrutement, interdite par le règlement, est malheureusement une pratique presque généralisée, et les fraudes, à l'égard des conditions de travail ou du processus d'immigration, sont aussi fréquemment signalées⁹. Sans renforcer l'encadrement des intermédiaires privés, le gouvernement du Québec n'arrivera pas à transmettre correctement ses messages, quels qu'ils soient, aux personnes qui envisagent de venir au Québec pour travailler, et les travailleur·euse·s migrants seront exposés à différents types d'abus. L'industrie de l'immigration profitera des personnes migrantes mal orientées.

Lorsqu'il s'agit des étudiant·e·s internationaux, il est primordial d'assurer un environnement où les établissements d'enseignement peuvent s'épanouir de manière stable et saine sans dépendre de manière excessive des frais de scolarité exorbitants des étudiant·e·s internationaux. À cet effet, la subvention publique suffisante et stable est essentielle. Il existe d'ailleurs certaines institutions privées qui recrutent de manière offensive des étudiant·e·s à l'étranger sans assurer une qualité d'enseignement, suivant plutôt une logique commerciale qu'une logique publique qui consiste en la co-création et le partage des connaissances. Au cours des dernières années, beaucoup de personnes ont contacté le CTTI, dénonçant leur établissement, qui reposait sur la majorité de ses étudiant·e·s recrutés à l'étranger avec une fausse promesse à l'égard de l'accès à la résidence permanente, imposait les frais de scolarité exorbitants et obligeait des stages à temps plein non rémunérés, en offrant un programme d'éducation misérable. Les

⁷ Selon le [registre des titulaires de permis d'agence de la CNESST](#), 1133 pour les agences de recrutement de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dont 660 sont toujours valides ; 2787 pour les agences de placement de personnel dont 1820 sont toujours valides (consulté le 13 août 2025).

⁸ [Trouver un consultant en immigration | Gouvernement du Québec](#) (consulté le 13 août 2025).

⁹ Pour davantage d'informations sur des pratiques abusives des intermédiaires et des lacunes de l'encadrement, consulter le rapport [Intermédiaires privés dans le régime du travail migrant et leurs influences sur les conditions de travail et de vie des travailleuses et travailleurs migrants](#) (CTTI, 2025).

soutiens adéquats des établissements sains doivent ainsi être combinés avec les sanctions sévères des établissements frauduleux. Dans le processus de recrutement, notamment dans ces établissements frauduleux, des intermédiaires privés sont aussi souvent impliqués. En effet, certains recrutent massivement des étudiant·e·s internationaux et perçoivent également des frais de recrutement des étudiant·e·s ou/et des établissements d'enseignement. Comme le cas des recruteurs des travailleur·euse·s, le contrôle des recruteurs des étudiant·e·s est urgent.

Les employeurs et les intermédiaires ainsi que certains établissements d'enseignement privés créent ainsi les demandes, démesurées dans bien des cas, pour la main-d'œuvre migrante et des étudiant·e·s internationaux. Un nombre important des employeurs et intermédiaires et quelques établissements d'enseignement cherchent à maximiser leurs profits en détournant ou même en contrevenant les règles existantes. Le contrôle effectif des pratiques de ces acteurs privés, par la mise en application stricte des lois et des règlements et les modifications des dispositifs existants adaptées aux stratagèmes des acteurs abusifs, est incontournable pour apaiser les entrées excessives des personnes avec un statut temporaire et protéger les droits fondamentaux des personnes migrantes sur le sol québécois.

Prendre ses responsabilités : protéger les travailleur·euse·s migrants sur le territoire québécois

Les mesures mises en place en matière d'immigration par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec depuis 2024 se sont focalisées de manière quasi exclusive sur la réduction des nombres des personnes migrantes et immigrantes. Les mesures visant la protection des personnes déjà ici n'ont pas été ajoutées dans ces nouvelles politiques. Cette intervention d'État déséquilibrée est d'autant plus cruciale que l'immigration « en deux étapes » est étendue et valorisée tant par le gouvernement du Québec que par celui du Canada. Elle est d'ailleurs d'autant plus préoccupante qu'une année a coulé depuis la publication du rapport du rapporteur spécial de l'ONU¹⁰ qui a qualifié le régime du travail migrant du Canada basé sur le permis fermé de « terreau fertile » pour « les formes contemporaines d'esclavage », et ce, sans des mesures mises en place pour changer la situation.

Dans ce sens, les mesures de protection présentées dans la section précédente sont essentielles. De plus, la réforme du système d'immigration, soit temporaire ou permanente, doit prioriser la protection de toutes les personnes sur le territoire. Tout d'abord, il faut assurer le maintien de leur statut migratoire et éventuellement leur accès à la résidence permanente. Sans une telle assurance, la période entre « deux étapes » de

¹⁰ Obokata, T. (2024). [Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences](#). Nations Unies.

sélection devient un temps de précarité et de souffrance. Dans le cas des travailleur·euse·s migrants, particulièrement ceux et celles dans le PTET, l'influence des employeurs demeure trop importante tout au long du parcours, allant de l'entrée au Canada à l'accès à la résidence permanente, en passant par le renouvellement d'un statut migratoire. Entretemps, les conditions de la vie entière des travailleur·euse·s migrants sont à la merci de leur employeur. Selon les témoignages reçus au CTTI, les travailleur·euse·s migrants acceptent trop souvent des conditions inacceptables, même en sachant qu'il s'agit d'une entorse à la loi, par peur de perdre leur emploi, ce qui peut mener à une perte de statut migratoire. Suivant la mise en place d'une série de nouvelles mesures de restriction, il est devenu plus difficile d'obtenir un nouveau permis de travail, même au bout d'années d'expérience de travail, endurées dans l'espoir d'obtenir une résidence permanente. D'ailleurs, pour plusieurs personnes, retourner dans leur pays d'origine n'est pas une option envisageable, car elles ont délaissé en arrière ce qu'elles avaient acquis ou avaient pu acquérir avant de venir au Canada, qu'elles ont déjà dépensé trop d'argent, de temps et d'énergie pour venir et travailler au Canada ou que la survie de sa famille repose sur leurs épaules. Les nouvelles restrictions pourraient décourager la volonté de venir au Canada pour les personnes à l'étranger. Mais elles enferment dans une précarité accablante et une incertitude pénible les personnes qui sont déjà ici et qui ne peuvent pas aller dans un autre pays. Il faut envisager de différencier les conditions de l'obtention des permis subséquents de celles du permis initial, particulièrement lorsqu'il y a des modifications apportées après le début du séjour au Canada avec le permis initial.

Plus fondamentalement, le statut migratoire temporaire accompagne dans tous les cas une instabilité. L'obtention d'un statut permanent est la voie éventuelle pour sortir de cette précarité liée au statut. Alors que l'immigration « en deux étapes » représente environ 40 % de toutes les admissions de résidents permanents¹¹, le taux de transition est en fait disproportionné selon les programmes. La chance est particulièrement limitée pour les personnes admises dans le PTET. Sur la période de 10 ans de 2015 à 2024 au Québec, le nombre des anciens titulaires de permis de travail du PTET qui ont enfin obtenu leur résidence permanente n'est que 7 365, alors que 283 260 permis ont été délivrés dans le PTET sur la même période¹². Depuis sa modification en 2020, les personnes occupant un emploi dit « peu spécialisé » ne sont plus admissibles dans le Programme de l'expérience québécoise (PEQ). L'ouverture récente en juillet 2025 du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), remplaçant le Programme

¹¹ CIMM (2024). [CIMM — Transition de la résidence temporaire à la résidence permanente — 25 novembre 2024.](#)

¹² Calcul du CTTI basé sur les données de l'IRCC : IRCC (2025). [Canada — Admissions de résidents permanents ayant le statut des titulaires de permis de travail du programme des travailleurs étrangers temporaires selon la province/le territoire de destination envisagé\(e\) et la catégorie d'immigration, janvier 2015 — mars 2025](#) ; IRCC (2025). [Canada — Titulaires de permis de travail du programme des travailleurs étrangers temporaires selon la province/le territoire de destination envisagé\(e\), le programme et l'année à laquelle le permis est entré en vigueur janvier 2015 — mars 2025.](#)

régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ), a enfin ouvert leur accès à la résidence permanente par le biais du volet 2 du programme. Bien que les exigences de ce volet apparaissent inclusives, l'admission dans ce programme est en effet exigeant et imprévisible, car les personnes candidates doivent d'abord recevoir l'invitation à la suite de la « déclaration d'intérêt ». Autrement dit, il faut passer la première étape de sélection basée sur un système de pointage et concurrent qui est en outre liée aux besoins du marché qui fluctue sans cesse. Lors de l'annonce de la modification des critères de l'invitation du PSTQ et dans le Cahier MIFI (p. 7, 79), le gouvernement du Québec a souligné à des reprises que « les personnes déjà au Québec » seront « priorisées ». Toutefois, une seule mesure concrète mise en place est d'ajouter des points en fonction des années de travail au Québec dans cette étape d'invitation. Alors que cette annonce suscite un espoir chez les personnes migrantes qui occupent un emploi dit « peu spécialisé » au Québec, l'avantage promis est limité et la sélection est toujours incertaine. Cela peut être un faux espoir qui les retient plus fermement dans une longue précarité sans issue. Quant aux trois programmes pilotes d'immigration permanente, pour les préposé-e-s aux bénéficiaires, les travailleur-euse-s de la transformation alimentaire et les travailleur-euse-s des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels, la continuité ou la modification des programmes ne sont pas encore annoncées, alors que la période prévue de l'ouverture des programmes se terminera d'ici quelques mois. Les travailleur-euse-s concernés se sentent dès lors inquiets de leur avenir, particulièrement ceux et celles qui occupent un emploi peu spécialisé.

En outre, il faut noter que le processus d'immigration est une longue démarche étalée pendant des années. Pour la majorité des personnes, l'immigration est un projet de vie, même un projet de vie de toute famille, dont la préparation commence des années avant le départ de leur pays d'origine. Les modifications des programmes d'immigration peuvent allonger cette démarche ou même la briser. Pour cette raison, il faut éviter les modifications fréquentes et mettre en place des pistes prévisibles. Lorsque des changements sont apportés, il faut permettre une période transitoire suffisamment longue pour exempter les personnes qui sont déjà sur le processus d'immigration. Face à plusieurs mesures de restriction mises en place depuis 2024, des centaines de milliers de personnes migrantes se sentent en effet bernées et frustrées, selon les témoignages de nos membres et ceux de nos alliés.

La question de la « capacité d'accueil et d'intégration »

Le vocable de la « capacité d'accueil » a été évoqué à maintes reprises depuis 2022 par le gouvernement du Québec également lors de la consultation sur l'immigration au Québec en 2023 et dans le Cahier MIFI 2025, chaque fois pour justifier la baisse du seuil d'immigration. Il est important de prendre en considération de différents facteurs,

comme le logement, le transport, l'emploi ou les services communautaires, pour planifier les politiques d'immigration, comme mentionné dans le Cahier MIFI (p. 40). Il est aussi juste de souligner que « le concept de capacité d'accueil devrait être interprété avec prudence » (Cahier MIFI, p. 41). Selon le Cahier MIFI, c'est parce que ce concept « renvoie à des notions tant quantitatives... que qualitatives, et qu'il n'existe pas de méthode scientifique pour la déterminer » (Ibid.). Il faut ainsi se demander si ce concept a été utilisé de manière prudente.

Dans bien des cas, les personnes représentant le gouvernement du Québec l'ont employé dans une formule simplifiée, comme « parce que notre capacité d'accueil est limitée, il faut réduire le nombre ». Et les problèmes liés au logement et aux services publics sont évoqués comme une justification de la « capacité limitée ». Les personnes migrantes et immigrantes sont ici réduites à des facteurs qui ne font qu'alourdir ces problèmes, sans un fondement solide. Les personnes migrantes avec un statut temporaire paient les impôts et les cotisations comme les personnes avec un statut permanent, contribuant ainsi à la croissance du budget public, alors qu'elles bénéficient généralement moins des services publics en raison de leur statut migratoire. Face à la « rareté de main-d'œuvre » toujours sectorielle, le gouvernement du Québec a initié lui-même le recrutement des infirmier·ère·s à l'étranger et activement autorisé l'embauche des préposé·e·s aux bénéficiaires. Le nombre des permis délivrés pour ces deux professions dans le cadre du PTET a bondi en flèche de 2018 à 2024 : de 50 à 450 pour les infirmier·ère·s et de 5 à 1 495 pour les préposé·e·s aux bénéficiaires¹³. Dans les chantiers de construction, traditionnellement remplis par les travailleur·euse·s locaux, on constate également la croissance des travailleur·euse·s migrants¹⁴. Le secteur agricole repose principalement sur la main-d'œuvre migrante déjà depuis des décennies. Nous nous rappelons très clairement que les services désignés comme « essentiels » ont été opérés en grande partie par les travailleur·euse·s migrants pendant la période de confinement sous la COVID-19. La « capacité » de notre société, dans les services des soins de santé, l'industrie de la construction, les secteurs agroalimentaires, etc., est en grande partie bâtie et soutenue par les personnes migrantes et immigrantes. Cette réalité est mise à côté dans les discours actuels évoquant la « capacité d'accueil et d'intégration ».

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les personnes migrantes occupent généralement déjà un emploi ou une place dans un établissement d'enseignement et habitent dans un

¹³ IRCC (2025). [Canada — Titulaires de permis de travail du programme des travailleurs étrangers temporaires selon la province/le territoire de destination envisagé\(e\), la profession envisagée \(codes à quatre chiffres de la CNP 2011\) et l'année à laquelle le permis est entré en vigueur, janvier 2015 — mars 2025](#). 3012 — Infirmiers autorisés/infirmières autorisées et infirmiers psychiatriques autorisés/infirmières psychiatriques autorisées ; 3413 — Aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires.

¹⁴ À titre d'exemple, 240 permis de travail du PTET ont été délivrés en 2024 au Québec pour les aides de soutien des métiers et manœuvres en construction (CNP 7611) (IRCC, 2025, Ibid.).

logement. Leur octroyer la résidence permanente leur permettrait de jouir de leur juste part dans notre société sans alourdir les problèmes liés à l'emploi ou au logement. Il faut arrêter d'évoquer sans fondement « la capacité d'accueil et d'intégration » pour justifier la baisse du seuil d'immigration.

La protection de la langue française

Le CTTI réitère son appui pour la protection de la langue française, mais nous sommes soucieux de plusieurs mesures en matière d'immigration et des discours qui attribuent injustement la responsabilité aux personnes migrantes et immigrantes.

Dans la mesure où la Charte de la langue française confirme le statut du français comme « langue officielle et langue commune sur le territoire du Québec », les indicateurs comme la langue maternelle ou la langue parlée le plus souvent à la maison ne relèvent pas en fait de cette préoccupation. Selon les données sur la connaissance du français, la proportion de la population qui connaît le français apparaît stabilisée autour de 94 %, et celle parmi les personnes immigrantes s'est accrue pour atteindre 80,5 % en 2021 (Statistiques MIFI, p. 48), les chiffres encourageants dans une visée de la protection du français. Le Cahier MIFI indique un souci basé sur la langue utilisée le plus souvent au travail. Toutefois, le changement de la proportion n'est pas drastique, et comme indiqué dans le Cahier MIFI, il est nécessaire d'être prudent parce qu'il y a eu un changement des questions liées à cet indicateur au recensement de 2021. Il est d'ailleurs injuste d'attribuer la responsabilité aux personnes immigrantes, car cet indicateur est affecté également par d'autres facteurs, comme le niveau d'internationalisation de certains secteurs ou la culture spécifique de certaines industries. Cette remarque est soutenue aussi par le fait que le taux est le plus faible dans les quatre secteurs suivants : gestion de sociétés et d'entreprises, industrie de l'information et industrie culturelle, services professionnels, scientifiques et techniques ainsi que commerce de gros¹⁵.

Par ailleurs, le Cahier MIFI présente une préoccupation basée sur les chiffres relatifs à la connaissance et l'usage du français par les ressortissant·e·s non permanents. Toutefois, 68,4 % (connaissance du français, Statistiques MIFI, p. 48) peut être un niveau très élevé, selon le point de vue. Plus fondamentalement, il apparaît incohérent de leur demander une compétence en français élevée, alors que leur statut est prescrit comme « temporaire » et que le gouvernement du Québec ne les reconnaît pas comme membres à part entière de la société québécoise, limitant par exemple leur accès aux services publics. Dans le même ordre d'idée, imposer l'exigence en connaissance du français aux travailleur·euse·s migrants n'est pas justifiable. Si ces travailleur·euse·s souhaitent s'établir au Québec comme résident·e·s permanents, ils et elles sont déjà obligés

¹⁵ Office québécois de la langue française (2022, 14 décembre). [Constats de l'Office québécois de la langue française — Langues utilisées au travail au Québec en 2021.](#)

d'atteindre un niveau très élevé en connaissance du français par les programmes d'immigration. Prioriser l'immigration permanente plutôt que temporaire est une voie plus raisonnable et réaliste pour réellement améliorer la connaissance du français.

Depuis 2023, le niveau du français exigé dans la majorité des programmes d'immigration permanente est 7 pour les personnes requérantes principales et 4 pour leur conjoint·e, sauf quelques exceptions, dont le niveau 5 pour le volet du PSTQ. Le niveau 7 est en effet un niveau trop élevé selon notre avis. Parmi plusieurs milliers de personnes migrantes rencontrées au CTTI au cours de vingt-cinq ans, aucune personne n'a exprimé son opposition à la cause de la protection du français au Québec. La majorité absolue a au contraire confirmé leur forte volonté d'améliorer leur connaissance du français. Ce n'est pas leur volonté qui ralentit le progrès de leur apprentissage, mais ce sont diverses barrières qui entravent leur apprentissage, telles que les longues heures de travail, l'horaire de travail irrégulier, la charge de travail excessive et le lieu de travail isolé. Alors que la précarité financière est une autre barrière majeure, les conditions de la réception de l'aide financière sont exigeantes — parmi d'autres seules les personnes qui suivent un cours à temps complet peuvent en bénéficier —, et le montant demeure largement insuffisant — 230 \$ par semaine, donc 7 à 9 \$ par heure. En outre, les situations des conjoint·e·s sont extrêmement variées, et beaucoup d'entre elles ne sont pas en mesure d'apprendre le français avant de venir au Québec. À titre d'exemple, celles qui habitent dans une région éloignée d'écoles partenaires et où la connexion en ligne est instable ne peuvent pas suivre un cours comme elles voulaient. Dans le fond, le statut migratoire précaire, et toutes les contraintes qui en découlent, nuit à la francisation. Selon nos expériences en général, les gens peuvent réellement améliorer leur niveau après avoir obtenu la résidence permanente, donc après avoir atteint une stabilité minimale de leur vie. Si le gouvernement souhaite élever la compétence en français des personnes migrantes et immigrantes, il faut assurer les conditions favorables à l'apprentissage. En ce sens, l'élargissement de l'accès aux cours et la bonification des programmes réalisés au cours des dernières années sont louables. Toutefois, la récente coupe dans le budget — malgré la restauration d'une partie de ce budget — et la fermeture de plusieurs programmes, notamment dans des régions, marquent un recul significatif. De nombreuses personnes migrantes et immigrantes nous ont signalé en effet leur frustration face à ce recul.

Pour prouver son niveau du français, les personnes candidates sont obligées de déposer le résultat d'un test de français, à moins qu'elles puissent prouver ses études secondaires ou postsecondaires effectuées en français au moins pendant trois ans. Or, nous avons constaté au CTTI que plusieurs dizaines de personnes natives de pays francophones qui parlent couramment le français n'arrivent pas à atteindre le niveau 7 lors d'un test. Ce constat nous confirme, d'un côté, que le niveau 7 est une exigence trop sévère et, de l'autre, que les tests reconnus ne reflètent pas le niveau réel de la personne qui subit ces

tests. Parmi d'autres, la modalité du test passé en ligne pose un défi majeur pour les personnes qui ne sont pas familières avec l'usage de l'ordinateur.

Les politiques en matière de langue française doivent viser la protection des personnes qui ne parlent que le français et l'offre des conditions favorables à l'apprentissage pour les personnes qui ne maîtrisent pas encore le français. Notons d'ailleurs que les enfants des personnes migrantes et immigrantes, qui suivent leur programme d'études au Québec, prennent généralement le français comme leur première langue sociale.

Personnes sans statut migratoire et régularisation de leur statut

15

Au cours des récentes dernières années, le CTTI et ses organisations alliées ont constaté une croissance importante des personnes qui avaient perdu leur statut migratoire, et cette tendance est en accélération depuis l'an dernier à la suite de la mise en œuvre de nouvelles restrictions. Les personnes sans statut migratoire au Canada sont généralement arrivées avec un statut temporaire et l'ont perdu à un moment donné pour des raisons variées. Dans la majorité des cas, un statut est perdu soit parce qu'une demande d'asile a été déboutée, soit parce que la personne n'était pas en mesure de renouveler son permis de travail ou d'études. La plus importante croissance du nombre est trouvée chez les travailleur·euse·s qui n'ont pas trouvé un nouvel employeur qui pouvait entreprendre une démarche pour l'obtention d'un permis dans un délai admis — parce que c'est d'abord l'employeur qui doit entamer la démarche avec la demande de l'EIMT et du CAQ. Beaucoup de personnes dépassent également le délai de 90 jours après l'expiration de leur permis antérieur en raison du retard causé par leur employeur ou intermédiaire (recruteur ou consultant en immigration). Parmi ces personnes, on trouve également les personnes ayant été titulaires du Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables (PTOTV). Elles doivent retourner à un permis fermé avant l'expiration de leur PTOTV, mais nombre d'employeurs les embauchent avec leur permis ouvert, souvent avec une fausse promesse de renouvellement avec un permis fermé, puis les congédient dès l'expiration du permis ouvert. De plus, un nombre croissant d'étudiant·e·s internationaux quittent leur établissement d'enseignement faute de pouvoir payer les frais de scolarité exorbitants et commencent à travailler à temps plein. Beaucoup de ces personnes sont ensuite congédiées avant la fin de leur contrat et ne trouvent pas un nouvel emploi dans un délai admis. À l'heure actuelle, obtenir un permis de travail prend environ quatre mois, mais il prend aussi des mois pour trouver un employeur et le convaincre d'entamer la démarche. Il faut assurer donc au moins sept ou huit mois pour obtenir un permis de travail si l'ancien employeur refuse de renouveler un contrat et un permis. Cela signifie que les personnes admises dans le volet pour les postes à bas salaire du PTET — en effet, la majorité absolue des personnes admises dans le PTET particulièrement depuis le changement de critère qui distingue le volet à haut salaire et le volet à bas salaire — sont obligées à commencer la démarche au plus tard au bout de quatre ou cinq mois depuis

leur arrivée, car la durée d'embauche dans ce programme est désormais limitée à douze mois depuis novembre 2025. Une telle démarche est pratiquement impossible pour la plupart des personnes, et on prévoit en conséquence une explosion du nombre des personnes qui perdront leur statut à partir de l'an prochain.

Pour les personnes migrantes avec un statut temporaire, il est ainsi facile de perdre leur statut même sans une faute commise de leur part, tandis que le rétablissement du statut est tellement complexe et difficile. Dans le contexte où le nombre des personnes migrantes avec un statut temporaire augmente alors que le maintien de leur statut est exigeant et que leur accès à la résidence est limité, il est inévitable de voir croître le nombre des personnes sans statut. Les gens deviennent ainsi sans papiers dans les failles du système d'immigration. La mise en place d'un programme de régularisation du statut des personnes sans statut est requise pour combler ces failles et protéger les droits fondamentaux de toute personne. C'est pour cette raison que de nombreux pays, notamment les membres de l'Union européenne, mettent en œuvre des programmes de régularisation et qu'un récent rapport du rapporteur spécial des Nations Unies la préconise¹⁶.

Recommandations

Compte tenu de tous ces constats ci-dessus, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants présente les recommandations suivantes.

- 1) **Faciliter l'obtention de permis de travail subséquents pour les titulaires d'un permis de travail.** Le gouvernement du Québec est responsable de protéger toutes les personnes sur son territoire. Les travailleur·euse·s migrants qui sont déjà au Québec avec un permis de travail ont de la difficulté à obtenir un nouveau permis de travail et risquent de perdre leur statut migratoire. Pour les protéger, il faut faciliter l'obtention d'un nouveau permis de travail à l'intérieur du Québec.
- 2) **Mettre en place un système d'immigration prévisible et assurer une période de transition suffisamment longue pour toute modification importante.** Alors que l'immigration est un long processus étalé sur des années, les modifications fréquentes des programmes alourdissent l'incertitude et précarisent les personnes migrantes. Il faut minimiser les changements et mettre en place des politiques dans une vision à long terme. Lorsqu'il y a des modifications importantes, il faut assurer une période de transition suffisamment longue pour protéger les personnes qui sont déjà sur le processus.
- 3) **Ne pas soumettre la sélection de l'immigration aux besoins du marché de travail qui fluctue constamment.** La dimension économique n'est pas négligeable dans

¹⁶ González Morales, F. (2023). [Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants](#) (Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants). Nations Unies.

la planification des politiques migratoires, mais pour les personnes, un projet d'immigration qui exige des années pour se réaliser. Il ne devrait pas être soumis aux besoins du marché qui fluctuent d'un mois à l'autre. Plus concrètement, la première étape de sélection du PSTQ (l'invitation à la suite de la déclaration d'intérêt) est particulièrement imprévisible, comme elle dépend largement des besoins et de la volonté des employeurs. L'ajustement annuel dans le PTET en fonction d'indicateurs du marché du travail et des besoins sectoriels et régionaux en main-d'œuvre, proposé dans le Cahier MIFI, peut accentuer l'imprévisibilité, particulièrement pour les personnes qui sont déjà ici. Nous réitérons ici l'importance des mesures plus flexibles pour les personnes qui cherchent à obtenir un permis subséquent au Québec.

- 4) **Prolonger la durée de validité de tous les permis (notamment pour le permis de travail du volet pour les postes à bas salaire du PTET, le Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables et le Permis de séjour temporaire).** Compte tenu du temps requis pour l'obtention d'un nouveau permis (au moins 7 ou 8 mois, si l'on inclut le temps de recherche d'un nouvel employeur), une année ne suffit pas du tout pour maintenir un statut migratoire. Il faut ainsi assurer au moins deux ans de validité pour tous les permis.
- 5) **Augmenter le seuil d'immigration, particulièrement pour assurer l'accès aux personnes qui sont déjà admises avec un statut temporaire et exclure de ce seuil le PEQ et la régularisation du statut des personnes sans statut migratoire.** Compte tenu du nombre des personnes qui sont déjà au Québec avec un statut temporaire et du nombre des personnes forcées d'être déplacées à travers le monde, nous proposons une augmentation plus importante du seuil d'immigration que le seuil proposé dans le Cahier MIFI. Nous proposons d'ailleurs de ne pas inclure dans le calcul du seuil le nombre des personnes sélectionnées dans le PEQ et dans le programme de régularisation des personnes sans statut. Ces personnes sont déjà ici, donc l'octroi du statut permanent n'exige pas le versement de ressources supplémentaires exorbitantes.
- 6) **Ouvrir l'accès à la résidence permanente pour les personnes occupant des emplois moins qualifiés.** L'exclusion basée sur la qualification de l'emploi lors de la sélection de l'immigration permanente est une des barrières les plus évidentes à sortir de la précarité en marginalisant la majorité des personnes migrantes dans le cadre du PTET. Il faut rouvrir l'accès dans le volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ à toutes les catégories de la qualification professionnelle, y compris FEER 4 et 5.
- 7) **Assouplir l'exigence en matière de connaissance du français et miser sur la francisation.** Il est plus pertinent de miser sur la francisation des personnes admises comme résidentes permanentes que d'en exclure un plus grand nombre par des exigences trop sévères. Il faut donc aligner le PEQ avec le volet 2 du PSTQ qui exige le niveau 5, particulièrement pour les personnes occupant un emploi

dans les catégories moins qualifiées. Compte tenu des barrières mentionnées précédemment, nous proposons de remplacer l'exigence de la connaissance du français pour les époux·ses ou conjoint·e·s de fait des personnes requérantes principales par un engagement à suivre une démarche de francisation, comme c'est le cas pour les personnes candidates du profil de Francisation dans le Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels. Il est ainsi plus raisonnable d'assouplir l'exigence pour l'obtention de la résidence permanente, et, si c'est vraiment nécessaire, de collaborer avec le gouvernement du Canada pour ajuster l'exigence lors de l'obtention de la citoyenneté.

- 8) **Enlever l'exigence en matière de connaissance du français pour le renouvellement du permis de travail.** Il est incohérent d'imposer une exigence en français aux personnes avec un statut temporaire alors que leur installation permanente au Québec est incertaine. Si elles visent à s'installer de manière permanente, elles vont nécessairement améliorer leur niveau du français.
- 9) **Bonifier les programmes de francisation et l'accès aux programmes, notamment dans les régions.** Malgré les récentes bonifications des programmes de francisation et l'élargissement de l'accès aux programmes, beaucoup de personnes migrantes et immigrantes ont de la difficulté à y accéder pour réellement améliorer leurs aptitudes linguistiques. En plus de la mise en place de programmes plus nombreux dans toutes les régions du Québec, il faut envisager des mesures plus variées, qui tiennent compte des différentes barrières. Il est nécessaire dans ce sens de renforcer la responsabilité des employeurs embauchant des travailleur·euse·s migrants, par exemple imposant l'obligation d'ouvrir un programme de francisation sur le lieu de travail ou de faire en sorte que ses employé·e·s puissent suivre un programme de francisation sur ou en dehors du lieu de travail, en fonction du nombre des employé·e·s migrants. L'aide financière pour les personnes qui suivent des programmes doit aussi être améliorée, en doublant au moins le montant actuellement offert et en l'indexant chaque année au coût de la vie.
- 10) **Diversifier les modalités de test du français.** Les modalités de test actuellement reconnues n'apparaissent pas refléter le niveau réel des personnes candidates à l'immigration. Il faut donc mettre en place un test développé au Québec et adapté à la réalité québécoise, et offrir un choix alternatif au test passé en ligne.
- 11) **Augmenter les subventions pour les organismes œuvrant auprès des personnes migrantes et immigrantes.** L'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes et immigrantes doivent procéder en collaboration avec des organismes œuvrant auprès de ces populations. À cet effet, l'augmentation des subventions pour ces organismes est essentielle, compte tenu de l'augmentation des besoins. Il est d'ailleurs préférable d'offrir les subventions pérennes qui reposent sur les missions des organismes non sur des projets spécifiques.

- 12) **En collaboration avec d'autres ministères, notamment avec le ministère du Travail, améliorer les conditions de travail et d'emploi des personnes migrantes et renforcer l'encadrement des employeurs et des intermédiaires privés.** Comme souligné à maintes reprises, l'amélioration des conditions de travail et d'emploi est essentielle à la fois pour réduire le recours excessif à la main-d'œuvre migrante et pour protéger les travailleur·euse·s. À cet effet, il faut renforcer l'encadrement des pratiques des employeurs ainsi que des intermédiaires privés, comme les agences de recrutement ou de placement et les consultants en immigration. Dans ce sens, il est inacceptable de réduire le critère de refus de l'accès au PTET pour les employeurs en cas d'infractions aux lois, d'abord à deux dernières années en 2023 et ensuite à six derniers mois en 2025.
- 13) **En collaboration avec d'autres ministères, assurer l'accès aux services sociaux sans égard à leur statut migratoire.** Les personnes migrantes sans statut permanent ne bénéficient pas de services sociaux sur le pied d'égalité avec celles qui détiennent un statut permanent. L'accès aux services sociaux est un droit fondamental et il permettra d'assurer une installation digne et humaine dans notre société.
- 14) **En collaboration avec d'autres ministères, améliorer l'accessibilité des services sociaux dans les régions en assurant le transport vers les points de services.** Compte tenu des barrières spécifiques auxquelles font face les personnes migrantes et immigrantes dans les régions à l'extérieur des grandes villes, il faut améliorer la qualité et l'accessibilité des services dans ces régions de manière adaptée à leurs besoins. Cela inclut notamment les infrastructures de transport vers les points de service et un financement qui rend compte du territoire couvert en plus de la population desservie.
- 15) **En collaboration avec d'autres ministères, notamment avec le ministère de l'Enseignement supérieur, augmenter la subvention publique et réduire les frais de scolarité supplémentaires pour les étudiant·e·s internationaux.** Pour assurer une éducation de qualité tout en évitant de dépendre des frais de scolarité d'étudiant·e·s internationaux, la bonification de la subvention publique est incontournable. Il est également nécessaire de réduire les frais de scolarité supplémentaires exorbitants tant pour réduire le recrutement offensif à l'étranger que pour protéger les étudiant·e·s dans les établissements québécois.
- 16) **En collaboration avec le gouvernement fédéral, abolir le permis de travail lié à un employeur unique et le remplacer par le permis de travail ouvert.** Le permis de travail lié à un employeur unique, dit permis fermé, met des centaines de milliers de travailleur·euse·s à la merci de leur employeur, non seulement sur le plan des conditions de travail, mais aussi du processus migratoire. Il faut que le gouvernement du Québec négocie avec le gouvernement du Canada pour remplacer le permis fermé par un permis ouvert. Un permis de travail sectoriel ou par région ne peut pas contrer les abus des employeurs et protéger les

travailleur-euse-s. Il ne garantit pas la liberté de choisir son employeur, ou de quitter un milieu abusif. C'est particulièrement vrai dans les milieux ruraux ou les industries où les employeurs se connaissent.

17) En collaboration avec le gouvernement fédéral, accueillir dignement et humainement des personnes en danger dans l'immigration d'ordre humanitaire.

Nombre de personnes dans le monde quittent leur pays d'origine, fuyant la guerre, la persécution sociale et politique, la précarité économique, les désastres naturels ou pour plein d'autres motifs raisonnables, et leurs parcours pour arriver au Québec sont souvent remplis de souffrances et de dangers. Le Québec est responsable de les accueillir dignement et humainement, particulièrement par des programmes d'immigration d'ordre humanitaire. En ce sens, il faut accueillir davantage de personnes dans cette catégorie, simplifier le processus de l'octroi de la résidence permanente et réduire le délai d'attente, particulièrement pour les personnes dont le statut de réfugié ou de personne protégée est déjà reconnu. Il faut d'ailleurs rouvrir rapidement la réception de demandes d'engagement pour le parrainage collectif. En outre, il faut demander au gouvernement du Canada de négocier pour révoquer l'Entente sur les tiers pays sûrs avec les États-Unis. Ce n'est plus un pays sûr, qui protège les personnes qui demandent de reconnaître les dangers auxquels elles font face.

18) En collaboration avec le gouvernement fédéral, accélérer l'admission dans le regroupement familial. Assurer le regroupement familial est un engagement humanitaire incontournable. Depuis quelques années, le délai de traitement dans le regroupement familial est exceptionnellement long au Québec. Il faut que le gouvernement du Québec augmente d'abord le seuil dans cette catégorie, pour ensuite négocier avec le gouvernement du Canada l'accélération du traitement.

19) En collaboration avec le gouvernement fédéral, mettre en place un programme de régularisation des personnes sans statut migratoire. Chaque année au Québec, de nombreuses personnes perdent leur statut en raison de failles dans le système d'immigration actuellement à l'œuvre. Il apparaît ainsi raisonnable de mettre en place un programme de régularisation des personnes sans statut migratoire, comme plusieurs pays dans le monde l'ont déjà fait.

Conclusion

Comme membre de la communauté internationale, le Québec a l'obligation d'accueillir dignement les personnes forcées d'être déplacées par des situations variées, sans se limiter à celles prescrites dans la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée il y a plus de 70 ans. En tant que société égalitaire, le Québec doit protéger toute personne sur son territoire, sans égard à son statut migratoire. Il est temps d'incarner ces principes fondamentaux. Le nombre des personnes avec un statut temporaire explose. L'incertitude et de la précarité grandissent. De plus en plus de personnes perdent leur

statut migratoire ou risquent de le perdre dans les failles du système d'immigration. Tout ça, à un moment où un plus grand nombre de personnes sont obligées de fuir des conflits, des violences, des discriminations, de la pauvreté et des désastres naturels. Il est temps de mettre en œuvre un système d'immigration juste, fiable et prévisible, respectueux des droits de la personne et fondé sur les analyses rigoureuses de la réalité, sans instrumentaliser les déplacements des êtres humains.